

À lire avant de compléter le formulaire

Vous pouvez choisir d'utiliser tout ou partie des points de votre compte prévention pénibilité pour suivre gratuitement une formation professionnelle continue.

Les conditions de prise en compte de votre demande sont les suivantes :

- vous devez, à la date de la demande :
 - être salarié d'un employeur de droit privé,
 - ou être employé par une personne publique dans les conditions du droit privé,
 - ou être demandeur d'emploi;
- le solde de points disponibles sur votre compte prévention pénibilité doit être suffisant pour financer tout ou partie de la formation professionnelle continue souhaitée.

Dans ce cadre, les points sont utilisables 1 par 1 ; 1 point ouvre droit jusqu'à 25 heures de formation, 2 points à 50 heures, etc. Cependant, le coût horaire de formation pris en charge par le compte prévention pénibilité est plafonné à 12 €/heure ; si vous souhaitez suivre une formation dont le coût dépasse ce plafond, vous pourrez choisir de mobiliser plus de points. Renseignez-vous avant de compléter la rubrique « demande d'utilisation de points ».

Si votre demande est validée, le nombre de points que vous avez indiqué sur le formulaire sera bloqué. Puis, après la formation, le nombre de points consommés, déterminé en fonction des heures de formation réellement suivies, sera définitivement retiré de votre compte prévention pénibilité.

Pour toute information, contactez-nous au **3682** (service 0,06 €/minute + prix d'appel), du lundi au vendredi de 8 h à 17 h ou connectez-vous sur **www.preventionpenibilite.fr**.

Vous pouvez vous informer et effectuer vos demandes d'utilisation de points et toutes vos démarches liées au compte prévention pénibilité **en ligne en créant votre espace personnel sur www.salarie.preventionpenibilite.fr**.

Important : merci de compléter le formulaire en majuscules à l'encre noire

• Votre identité

Madame Monsieur

Votre n° de sécurité sociale

Votre nom de famille (nom de naissance) :

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du ou de la conjointe) :

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) :

Date de naissance

Commune de naissance :

Département de naissance :

• Identité de l'organisme financeur de la formation*

Nom de l'organisme :

Numéro de Siret :

ou numéro Siren :

* N'hésitez pas à solliciter votre conseiller en évolution professionnelle ou votre employeur pour obtenir ces informations.

• Demande d'utilisation de points

Indiquez votre numéro de dossier enregistré dans votre compte personnel de formation* :

Indiquez le nombre de points que vous souhaitez utiliser** : points.

Indiquez le titre de la formation professionnelle souhaitée :

* Votre compte personnel de formation est accessible à partir du site www.moncompteformation.gouv.fr.

** À savoir : 1 point peut permettre de financer jusqu'à 25 heures de formation professionnelle sachant que le coût horaire de formation pris en charge par le compte prévention pénibilité est plafonné à 12 €/heure ; si vous souhaitez suivre une formation dont le coût dépasse ce plafond, vous pouvez choisir de mobiliser plus de points.

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller en évolution professionnelle que peut vous indiquer votre employeur ou Pôle emploi, selon votre situation, ou connectez-vous sur www.preventionpenibilite.fr ou appelez-nous au 36 82 (service 0,06 €/minute + prix d'appel).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : le

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Vous venez de remplir votre formulaire de demande d'utilisation de points de pénibilité pour suivre une formation professionnelle. Merci d'envoyer votre formulaire par lettre affranchie, à l'adresse suivante :

Compte prévention pénibilité
TSA 40236
35030 RENNES CEDEX 9